

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Déclaration d'Ouverture de Travaux Miniers (DOTM)

Campagne de puits de reconnaissance dans le PER n°13-2019 "Ratamina 2", communes de Régina et Ouanary

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SANDS RESSOURCES

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

CHAND Chabbie, gérant

RCS / SIRET 479 881 302 00034

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
28	Ouverture de travaux de recherches minières

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation d'une campagne de travaux de reconnaissance pour or située dans le périmètre du permis exclusif de recherches minières de la SARL SANDS RESSOURCES.

Il est prévu de réaliser des puits foncés à la pelle excavatrice dans 7 zones réparties comme suit :

- . Crique Cipanama (80 ha) où 43 tests seront implantés et échantillonnés,
- . Crique Ratamina (2 secteurs, 145 ha en tout) avec 133 tests,
- . Crique Ouany (275 ha) où 190 tests sont programmés,
- . Crique Cassa (187 ha) avec 154 puits à réaliser,
- . Crique Ouanary (2 secteurs, 278 ha au total) avec 210 tests.

Au total, il y aurait 730 puits (de 0 à 5 m de profondeur) implantés selon une maille de 500 x 25 m répartis sur 965 ha d'alluvions et/ou terrasses colluvionnaires.

La supervision technique des travaux sera assurée par M. Chabbie Chand, technicien et gérant de la société et M. François Mounié, géologue et actionnaire de SANDS RESSOURCES.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la recherche de minéralisations aurifères de surface (or secondaire) découverts en partie lors de précédents travaux réalisés par le Bureau Minier guyanais (BMG) en 1961, l'Inventaire Minier de la Guyane (BRGM) en 1976 et 1978 (prospect GU20L), M. Quammie (artisan-orpailleur) de 1982 à 1987 dans le cadre du PRB n°07/82 et plus récemment les acteurs clandestins, particulièrement actifs de 2011 à 2013.

Les travaux prévus ici sont nécessaires au recensement des ressources et réserves en or libre du PER ; on pourra utiliser les accès existants, limitant ainsi la déforestation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Rafrachissement (si besoin) des pistes d'accès existantes, créées par les prédécesseurs, hors PER (14,4 km), mais également dans le PER, pas de terrassement prévu,
- Création de près de 44 kml d'accès (17,5 ha) en évitant le franchissement de cours d'eau et de 730 puits (de section unitaire égale à 2,5 x 1,0 m (0,18 ha), soit près de 17,7 ha au total,
- Excavation des matériaux de 0 à -5 m/Terrain Naturel (TN) au maximum, soit au maximum 12,5 m3/puits, échantillonnage du minerai de l'ordre de 20 à 50 litres/tests, rebouchage systématique des excavations en respectant l'ordre originel des couches,
- Concentration des échantillons sur place par simple lavage à la batée, mise en sachet des concentrés (moins de 100 g/test) pour être analysés ensuite au siège social de Cayenne.
- Pas de base-vie pérenne mais aménagement de 7 camps sommaires (un par zone de prospection) pour les besoins des travaux qui concerneront jusqu'à 5 personnes.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Pas d'exploitation minière.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration d'Ouverture de Travaux Miniers selon le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 et de l'article L.162-10 du code minier.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
. PER "Ratamina 2" valide jusqu'au 02/08/2024	49 800 ha
. 7 zones à explorer (reliées par 16,6 km de layons de pelle)	965 ha
. Travaux = 67 lignes de puits d'exploration (730 unités, section unitaire de 2,5 x 1 m, profondeur 0 à -5 m/TN)	18 225 ml de lignes de tests 1 825 m2 d'emprise 27 330 m de layons de pelle

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

1) Criques Cipanama,
Ratamina, Ouany et Cassa
Bassin versant de la rivière
Kourouaï

2) Crique Ouanary
Bassin versant de la rivière
Ouanary

Coordonnées géographiques¹

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Point d'arrivée :

Long. ____° ____' ____" ____ Lat. ____° ____' ____" ____

Communes traversées :

Communes de Régina et de Ouanary

Les coordonnées géographiques du projet sont communiquées en
annexes 2 et 5.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui ☐

Non ☒

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe en partie dans le périmètre de la ZNIEFF de type II n°00260000 "Mont de l'Observatoire et rivière Ouanary".
En zone de montagne ?	☐	☒	Projet concernant cependant les alluvions, colluvions et éluvions des zones à explorer.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Projet en site isolé, au sein de la forêt équatoriale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le projet est situé dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Guyane (PNRG), secteur est, dans les zonages de vocation "zone naturelle à haute valeur patrimoniale" et "zone forestière de développement durable". Dans le cadre de la charte 2007-2019, le Parc accompagne les titulaires de permis jusqu'au terme de la validité de leurs titres de façon à réduire significativement l'impact sur l'environnement.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Projet cependant situé dans des zones (en particulier alluvionnaires) exploitées depuis la fin du XIX ^e siècle. La plupart des 7 zones à explorer ont déjà fait l'objet de travaux de recherches ou d'exploitation aurifère.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé sur deux bassins versants : - celui de la rivière Kourouaï, représenté ici par les criques Cipanama (FRKR4092) et Ratamina (FRKR4093), - celui de la rivière Ouanary, dont les affluents (FRKR5140 et FRKR5142) traversent le PER. Selon l'état des lieux DEAL (2014), tous ces cours d'eau sont en mauvais état chimique et en état écologique moyen, à cause de l'orpaillage illégal.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Projet entraînant peu de dégradations sur le milieu "naturel" : déforestation très limitée par l'ouverture de layons (de pelle) sommaires (sans terrassement, max. de 4 m de large, 44 km au total), évitement des gros arbres, réhabilitation immédiate après échantillonnage, bruit occasionné par la pelle, ... Sur le milieu aquatique, les perturbations temporaires concerneront principalement le franchissement occasionnel de cours d'eau par la pelle et le lavage des échantillons à la batée. Pas d'incidence sur la continuité écologique. Durée prévue de l'activité : 4,5 mois de travaux de recherches programmés, étalés sur au moins une année (hors saisons des pluies).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Projet entraînant une consommation d'espaces forestiers relative à l'ouverture de layons de pelle (44 km x 4 m) et de puits (730 x 2,5 m2), soit 17,7 ha de surface sans terrassement prévu et un défrichement très sommaire permettant uniquement le passage de l'engin sans abattage de gros arbres > 30 cm de diamètre.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Absence de PPRT sur les deux communes. A l'échelle du site du PER "Ratamina 2", il n'y a aucun risque technologique identifié jusqu'à présent.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet est concerné par des risques sanitaires par rapport à la qualité des eaux du site et la présence éventuelle de moustiques (vecteurs de maladies).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet engendre des déplacements terrestres : - de Cayenne au PK141 de la RN2, tous les 15 jours, - du camp de prospection "mobile" au chantier, deux fois par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Utilisation de véhicules 4 x 4 (pick-ups, quads), d'une pelle sur chenilles aux normes UE. Petit groupe électrogène insonorisé et énergie solaire. Bruits de faible importance car atténuation du bruit à la source et matériel aux normes UE.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Vibrations modérées au niveau de la pelle excavatrice.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Projet diurne.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Emissions de gaz d'échappement au niveau des moteurs thermiques à gasoil ou essence (véhicules 4 x 4, engin mécanique). Matériels aux normes UE.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Rejets très limités. Ils concernent les eaux de lavage des batées chargées temporairement en MES (de l'ordre de 10 litres par batée) dans le cours d'eau le plus proche des tests, avec un retour à la normale quelques minutes après la fin de l'opération.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Pas de production de déchets dangereux car aucune vidange (huiles, filtres) ou entretien prévu sur le site des travaux. Production de déchets verts inertes (à partir du défrichage sommaire des accès, des layons de pelle, des zones de puits). Production d'ordures ménagères, gérées sur chacun des camps provisoires.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Possibilité de découverte fortuite de vestiges archéologiques par l'ouverture de layons et/ou accès, le creusement de puits lors des travaux de recherches.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Réutilisation des pistes existantes et création de nouveaux accès en évitant le franchissement des cours d'eau et l'abattage de gros arbres (> 30 cm), déforestation et terrassements limités aux seuls besoins,
- Stockage des hydrocarbures et autres liquides sur systèmes de rétention, approvisionnement avec contenant adapté, kits d'absorption en cas d'accident ou fuite,
- Perturbation temporaire et très limitée dans le temps et l'espace des milieux naturels et/ou aquatiques,
- Suivi des travaux et remise en état rapide des ouvrages après travaux
- Choix d'un matériel performant, aux normes, de faible envergure limitant l'emprise des accès,
- Présence d'un technicien de terrain confirmé, sensible aux normes de santé/sécurité et environnementale,
- Pas de base-vie conséquente, ni de production de déchets dangereux sur le site des travaux,
- Prévention immédiate des services de la DAC en cas de découvertes archéologiques,
- Entretien régulier des engins, circulation limitée et adaptée sur le site pour éviter l'envol des poussières.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet présenté ici devrait être dispensé d'une évaluation environnementale car les travaux prévus seront réalisés en minimisant au maximum les impacts sur le milieu naturel : utilisation des accès existants, pas de base-vie à construire, pas de terrassement, défrichements sommaires (accès, zones de test), réalisation d'excavations peu profondes (0-5 m/TN), avec du matériel de prospection mobile, en bon état, aux normes UE (gaz, bruit) et peu encombrant, circulant sur des accès de faible emprise (maxi. 4 m de largeur). Le projet se situe en SDOM n°2 (avec contraintes) et n°3 (sans contrainte).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 5 : Coordonnées des 7 zones à explorer sur le PER "Ratamina 2" n°13/2019 en UTM22, RGFG95 Fichier ESRI
Annexe 6 : Conditions d'accès au site

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

☒

Fait à

Cayenne

le, 14 novembre 2019

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus